



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2025-04

Objet : Exercice du droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Département et reçue en mairie en date du 12/02/2025 enregistrée DIA 084 142 25 00006 relative aux parcelles sises lieux-dits « Les Parpayolles » et « Les Endioussias » appartenant à Madame VACHET Nicole, cadastrées section AM n°295 et AN n°115 au prix de 795 euros (sept cent quatre-vingt-quinze euros).

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a renoncé à préempter en date du 07/02/2025 les parcelles susvisées,

CONSIDERANT que le droit de préemption est par conséquent transféré à la Commune de Velleron au titre d'un Espace Naturel et Sensible.

CONSIDERANT la nécessité de préempter ces parcelles afin de limiter le risque de mitage dans une zone dont l'intérêt paysagé est marqué et inscrite dans un Espace Naturel et Sensible.

CONSIDERANT le projet de mise en valeur d'une ancienne chênaie, typique de l'agriculture traditionnelle de la région,

DECIDE :

Article 1 : De préempter les parcelles situées lieux-dits « Les Parpayolles » et « Les Endioussias », cadastrées section AM n°295 et AN n°115, d'une surface totale de 00ha 07a 95ca aux conditions financières suivantes de 1 €/m², soit une offre d'acquisition au prix de 795 euros (sept cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 2 : Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Velleron est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du

Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 3 : Dit que cette décision sera notifiée à Maître SURDON Jean-François – 6 rue Stendhal – 84170 MONTEUX – et à Mme VACHET Nicole propriétaire des parcelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et l'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques de Monteux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 17 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250317-Décision2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 20/03/2025

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2025-05

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

VU la décision n°2025-04 du 17 mars 2025 par laquelle la commune de Velleron a décidé d'exercer son droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse les parcelles suivantes appartenant à Mme VACHET Nicole, d'une contenance totale de 00 ha 07 a et 95 ca, pour un montant de 795,00 € soit 1 € le mètre carré :

Références cadastrales	Superficies	Lieux-dits
AM n°295	360 m ²	Les Parpayolles
AN n°115	435 m ²	Les Endioussias

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible délimité sur le territoire communal et qu'il convient de préserver la qualité du site, du paysage et du milieu naturel ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse soutient financièrement l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible à hauteur de 60% (hors frais de notaire) et plafonné à 0,80 euros le mètre carré.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre des acquisitions foncières de parcelles situées dans la zone des Espaces Naturels Sensibles selon double condition suivante :

- Taux de l'aide à hauteur de 60%
- Plafond à hauteur de 0,80 euros le mètre carré.

Article 2 : De préciser que la demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles suivantes :

- AM n°295 et AN n°115 sises à Velleron lieux-dits « Les Parpayolles » et « Les Endioussias » d'une contenance totale de 07 a et 95 ca ;

Article 3 : De dire que la superficie totale de ces parcelles est de 00 ha 07 a et 95 ca et que le montant global de cette acquisition est de 795,00 €.

Article 4 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Montant
Participation départementale (60%)	477,00 €
Commune de Velleron (40%)	318,00 €
TOTAL DES DEPENSES	795,00 €

Article 5 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget 2025 de la commune.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 7 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 17 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250317-Décision2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 20/03/2025

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*